

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01527

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande du Services Etudes et Travaux du Département des Mobilités de GBM  
Considérant que des travaux de mise aux normes d'un quai bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 18/08/2023  
FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE au droit des numéros 54 à 58 ainsi que sur les emplacements en épis sur le parking à l'arrière de l'arrêt de bus "RIVOTTE" Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 25 mètres, FAUBOURG RIVOTTE au droit des arrêts de bus "RIVOTTE".

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée